

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE

Conformément aux dispositions des Articles L 225-37 et L 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la gouvernance de F.S.D.V. et de ses filiales
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance
- de la rémunération des mandataires sociaux
- de l'absence de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société ou l'une de ses filiales
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés.

La société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.) est gérée sur le modèle du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Elle est cotée sur EURONEXT PARIS, Compartiment C.

Ses principaux Actionnaires (SOFINA, MINERVA et Madame Karine FENAL) ne sont pas liés par un pacte d'Actionnaires.

1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 – CADRE STATUTAIRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1.1 – Règles de composition du Conseil de Surveillance

Les règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance, à la nomination et à la limite d'âge de ses membres sont régies par l'Article 21 des statuts de la société.

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois à vingt quatre membres. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des

Actionnaires à la majorité simple, pour une durée limitée à deux ans. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 86 ans révolus au plus.

Cependant, un tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ans révolus. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins 10 actions.

En la circonstance, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres.

1.1.2 – Pouvoirs et attributions du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'Article 23 des statuts, le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire (au nombre de deux actuellement), délimite leurs pouvoirs et fixe leur rémunération
- suit et contrôle l'activité du Directoire qui lui rend compte au moyen des informations fournies trimestriellement, ou à l'occasion de réunions provoquées par l'un ou l'autre des organes de gestion et de contrôle, ainsi que par la communication par le Directoire au Président de tout document ou information d'importance
- formule toutes observations sur les rapports du Directoire
- supervise les comptes sociaux et consolidés de la société et évalue l'efficacité du contrôle interne au travers du Comité d'Audit.

De plus le Conseil de Surveillance :

- est saisi par le Directoire ou se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe, ou qui paraît devoir être évoquée
- délibère sur toute modification statutaire proposée par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut enfin révoquer tout membre du Directoire.

Compte tenu du nombre restreint de ses membres, le Conseil de Surveillance n'a pas formalisé les modalités d'exercice de ses attributions par un règlement intérieur. Les modalités résultent cependant d'un usage bien établi.

1.1.3 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Elles sont explicitées dans l'Article 22 des statuts de la société.

a. L'ordre du jour du Conseil de Surveillance est préparé par le Secrétaire du Conseil, par ailleurs membre du Directoire et Directeur Général de la société, en relation avec le Président du Conseil.

Il est adressé aux membres du Conseil soit par lettre simple, soit par e-mail. En cas d'extrême urgence, une convocation verbale peut être effectuée.

b. Les documents comptables, les notes relatives aux points abordés, les rapports, les consultations d'ordre juridique ou fiscal sont adressés avec l'ordre du jour, ou dès leur réception selon le cas, afin qu'ils puissent être étudiés par les membres du Conseil préalablement à la réunion.

c. Les réunions du Conseil de Surveillance se tiennent, soit en présence physique des membres, soit par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil de Surveillance peut également prendre par consultation écrite toute décision que la législation autorise à prendre sous cette forme.

d. La réunion est présidée et menée par le Président du Conseil de Surveillance, ou la Vice-Présidente en cas d'empêchement.

Les débats donnent lieu à de nombreux échanges auxquels participent également les membres du Directoire.

e. La réunion fait l'objet d'un procès-verbal, résumant les débats et les décisions prises.

1.1.4 - Composition – Rôle et missions du Comité d'Audit

a. Il a été constitué en date du 17 décembre 2018 un Comité d'Audit comprenant

- les trois membres du Conseil de Surveillance
- qui se sont adjoints pour les assister dans leurs travaux l'Expert Comptable indépendant de la société.

b. Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont les suivants :

b1 - Suivre le processus d'élaboration de l'information financière

- examiner les comptes individuels et consolidés de la société
- s'assurer de la permanence des méthodes comptables
- examiner éventuellement le traitement comptable des principales transactions complexes et/ou non récurrentes
- être informé des avis et commentaires des Commissaires aux Comptes
- examiner tous les semestres la situation financière et la trésorerie du Groupe et de la société.

b2 – Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du contrôle des risques, et être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude éventuelle importante.

b3 – Suivre l'indépendance des Commissaires aux Comptes

- entendre les Commissaires aux Comptes, à l'occasion de la réunion annuelle, ou en dehors de celle-ci en cas de besoin
- examiner les résultats de leurs travaux et vérifications, de leurs recommandations et des suites données à ces dernières
- émettre vis-à-vis du Conseil de Surveillance toute recommandation à l'occasion de la désignation ou du renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes et s'assurer du respect de leurs conditions d'indépendance.

c. A la date de rédaction du présent rapport, le Comité d'Audit ne s'était pas réuni pour entendre Messieurs les Commissaires aux Comptes dans leurs remarques et observations et prendre connaissance de leur rapport au Comité d'Audit sur les comptes annuels et consolidés au 31-03-2022.

1.1.5 – Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2021

Nombre de membres : 3

Nom	Genre	Age	Natio- nalité	Indé- pend.	Principales fonctions	Actions	Nbre droits vote	Date fin mandat
<u>Président</u> Xavier BOUTON	H	71 ans 3 mois	F	Ind. (1)	Chairman Advisory Southern Europe & Africa de Dufry AG- Basel (Suisse) Chairman :Dufry Tunisie SA et Dufry Advertising SA Président Conseil Surveillance d'Edéis	10	10	AG Cptes 31.03. 2023
<u>Vice-Présidente</u> Inga FENAL	F	79 ans 8 mois	F	-	Présidente du CA de Minerva Représentante Permanente de FSDV aux CA de Salins et Sofina	4 035	17 837 (2)	AG Cptes 31.3. 2022
<u>Membre</u> Stéphane REZNIKOW	H	56 ans 8 mois	F	Ind. (1)	Professeur d'Histoire	5 008	5 008	AG Cptes 31.03. 2023

(1) – Conseiller indépendant

(2) – A titre personnel et en sa qualité de Présidente de MINERVA.

Caractéristiques du Conseil de Surveillance

	COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A LA DATE DE L'ASSEMBLEE				
	31.03.2018	31.03.2019	31.03.2020	31.03.2021	31.03.2022
Taux de féminisation	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Age moyen des Conseillers	65 ans	66 ans	66 ans 6 mois	67 ans 6 mois	68 ans 3 mois
Taux d'indépendance des Conseillers	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %

1.2 – REGLES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.2.1 - Conformément aux dispositions de l'Article 24 des statuts, une rémunération exceptionnelle est versée au Président du Conseil de Surveillance.

Cette rémunération est fixée par les membres du Conseil de Surveillance, le Président s'abstenant de voter lors de la première réunion du Conseil postérieure à l'Assemblée Générale renouvelant le mandat de Conseiller du Président.

1.2.2 – L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance – Président inclus – au titre de leur activité, une rémunération (ex. jetons de présence) par l'attribution d'une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette somme entre ses membres.

1.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

1.3.1 – Monsieur Xavier BOUTON, Président du Conseil de Surveillance, a perçu au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 une rémunération exceptionnelle de 30 492 €, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2021 .

Cette rémunération est inchangée depuis 2009.

1.3.2 – L'Assemblée Générale du 17 décembre 2021, par sa 10^{ème} résolution, a fixé à la somme de 3 750 € bruts, soit 3 035 € nets le montant global des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

A la date de rédaction du présent rapport, le Conseil de Surveillance ne s'était pas encore réuni pour décider de la répartition de cette somme.

Une réunion pour ce faire se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

1.3.3 – Tableau résumé de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

	Rémunération exceptionnelle	Rémunération (en jetons de présence) (exercice 2019-2020)
Monsieur Xavier BOUTON	30 492 €	1 250 €
Madame Inga FENAL		1 250 €
Monsieur Stéphane REZNIKOW		1 250 €

1.4 – REUNION ET SUJETS DEBATTUS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2022.

1.4.1 – Tableau des réunions et du taux d'assiduité de participation au Conseil de Surveillance

Exercice clos le	31.03.2019	31.03.2020	31.03.2021	31.03 2022	Depuis 04.2022

Nombre de réunions	5	3	3	3	2
Taux de participation	87 %	89 %	100 %	100 %	89 %

Le Conseil de Surveillance s'est réuni :

a. à 3 reprises au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, les :

- . 13 octobre 2021
- . 10 décembre 2021 en Comité d'Audit
- . 17 décembre

b. deux fois postérieurement au 31 mars 2022, les 5 avril et 20 juillet 2022.

Toutes ces réunions se sont tenues à huis clos, dans le cadre des modifications statutaires en matière de réunion du Conseil de Surveillance, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2020, à l'exception de celle du 17 décembre 2021, qui s'est tenue en presenciel au siège de la société.

1.4.2 – Sujets examinés et débattus par le Conseil de Surveillance depuis le 1er avril 2021 :

Les principaux sujets débattus au sein du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice et des réunions postérieures ont porté sur les points suivants.

1.4.2.1 – Stratégie de l'entreprise

a. Informations du Conseil de Surveillance sur l'état d'avancement des négociations avec les éventuels acquéreurs ou investisseurs (séances des 17 décembre 2021 et 20 juillet 2022).

La séance du 17 décembre 2021 a été consacrée en grande partie à reprendre l'historique des différentes propositions, et des propositions alternatives étudiées par le Directoire, puis abandonnées.

Dans la séance du 22 juillet 2022, information a été donnée aux membres du Conseil de Surveillance sur de nouvelles marques d'intérêt apparues, et sur une nouvelle proposition alternative à celles-ci.

b. Réflexions sur les modalités possibles de réduction du capital et de distribution en numéraire de la somme résultant de cette réduction. Introduction de la 13^{ème} résolution correspondant à cette possibilité au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2021 (réunion du 13 octobre 2021) .

c. Réflexions sur l'incidence de cette décision sur l'autocontrôle de la société. Décision de proposer le rachat des titres FSDV détenus par SOFINA et introduction de la possibilité de réduire tout ou partie, en une ou plusieurs fois, de l'autocontrôle de la société (9^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2021) (séance du 19 octobre 2021).

Cette possibilité n'ayant pas été utilisée, la même possibilité (rachat des titres F.S.D.V. détenus par SOFINA) est proposée à la prochaine Assemblée Générale, en rappelant que la possibilité de réduire tout ou partie de l'autocontrôle résultant de la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée du 17 décembre 2021 a une date de validité courant jusqu'au 16 décembre 2023 (réunion du Conseil de Surveillance du 22 juillet 2022).

1.4.2.2 – Activités et résultats du Groupe

- d. Présentation par le Directoire des comptes consolidés semestriels et du rapport financier (réunion du 5 avril 2022)
- e. Examen des comptes annuels de la société, de ses filiales et des comptes consolidés (réunion du 20 juillet 2022)
- f. Convocation de l'Assemblée Générale et examen du Rapport de Gestion du Directoire ((réunion du 20 juillet 2022)
- g. Arrêté du Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernance (réunion du 20 juillet 2022)
- h. Examen et renouvellement des conventions réglementées (réunion du 20 juillet 2022).

Au cours de cette réunion, le Directoire a proposé de modifier le mode de rémunération des avances de trésorerie en remplaçant la rémunération basée sur l'application du taux mensuel du Livret A par le plus élevé des deux taux :

- soit le taux du Livret A
- soit le taux de l'Euribor 3 mois majoré d'un (1) point ,

proposition acceptée par le Conseil de Surveillance .

1.4.2.3 – Gouvernement d'entreprise et rémunération

Renouvellement du mandat du Président du Conseil de Surveillance - Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération (réunion du 17 décembre 2021)

2. LE DIRECTOIRE

2.1 – CADRE STATUTAIRE DU DIRECTOIRE

2.1.1 – Règles de composition du Directoire

Les règles relatives à la composition, à la nomination et à la limite d'âge des membres du Directoire sont régies par l'Article 17 des statuts de la société.

Statutairement, la société est dirigée par un Directoire de **deux à sept membres** choisis ou non parmi les Actionnaires et obligatoirement personnes physiques.

Le Directoire est nommé pour une durée de **quatre ans**.

C'est également le Conseil de Surveillance qui désigne le Président et le (ou les) Directeurs Généraux.

Le Conseil de Surveillance de F.S.D.V. a opté pour un Directoire composé de **deux** membres. Leur fin de mandat coïncidera avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Tout membre du Directoire ayant atteint l'âge de 85 ans verra son mandat prendre fin de plein droit à l'expiration du mandat au cours duquel il aura atteint cet âge et cessera d'être rééligible.

Toutefois, les membres du Directoire exerçant ou ayant exercé la fonction de Président du Directoire ou celle de Directeur Général seront maintenus dans leur fonction de membre du Directoire jusqu'à l'expiration normale de leur mandat, puis le Conseil de Surveillance pourra, le cas échéant, renouveler leur mandat au-delà de 85 ans pour une nouvelle période de quatre ans.

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe et/ou variable de tous les membres du Directoire.

Alain CANDELIER	M	78 ans 10 mois	F	Ind. (1)	Administrateur : . Faïenceries Salins . Sofina	19	19	AG Cptes 30.3.24
--------------------	---	-------------------	---	----------	--	----	----	------------------------

(1) – I = Indépendant

2.2 – Règles d’attribution de la rémunération des membres du Directoire.

2.2.1 – La rémunération des membres du Directoire, conformément à l’Article 19 des statuts est fixée par le Conseil de Surveillance lors de leur nomination ou de leur renouvellement.

Une rémunération exceptionnelle (prime) peut être attribuée par le Conseil de Surveillance à l’un ou l’autre membre du Directoire en fonction de circonstances particulières ou de l’obtention de résultats particulièrement importants.

2.2.2 – La rémunération de la Présidente du Directoire consiste en une rémunération fixe.

La rémunération du Directeur Général est variable, fonction du nombre de jours travaillés dans le mois.

2.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

2.3.1 – Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération brute annuelle de 60 000 €, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 22 décembre 2020. Cette rémunération est inchangée depuis 2009.

2.3.2 – Les modalités de rémunération de Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Général, ont été fixées par le Conseil de Surveillance lors des réunions du 27 mai et 7 septembre 2017, et renouvelées le 22 décembre 2020

A ce titre, il a perçu une rémunération brute annuelle de **145 601 €**.

2.3.3 – Tableau résumé de la rémunération du Directoire au titre de l’exercice clos le 31 mars 2021 et des exercices précédents

	Exercice	Rémunération	Rémunération exceptionnelle	Rémunération totale
Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire	31.03.2019	60 000 €	-	60 000 €
	31.03.2020	60 000 €	-	60 000 €
	31.03.2021	60 000 €	-	60 000 €
	31.03.2022	60 000 €	-	60 000 €
Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Général	31.03.2019	150 000 €	50 000 €	200 000 €
	31.03.2020	160 356 €		160 356 €
	31.03.2021	168 425 €		168 425 €
	31.03.2022	145 601 €		145 601 €

3 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales de la société sont définies à l'Article 30 des statuts, ainsi que par la réglementation en vigueur :

– Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a). donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (Articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce)

b). adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire)

c). voter par correspondance.

4 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est l'existence de 36 559 actions d'autocontrôle :

- 28 559 actions détenues par la Société Financière Nantaise (SOFINA)
- 8 000 actions directement détenues par F.S.D.V., soit 24,6 % du capital.

En effet, la décision d'apporter ou non ces actions relève de la seule décision

- du Conseil d'Administration de SOFINA pour les actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
- du Conseil de Surveillance de F.S.D.V. pour les actions directement détenues.

Selon les modalités d'une éventuelle « Offre Publique », la position prise par chacun de ces organes sociaux est susceptible d'avoir une incidence sur le sort de ladite « Offre Publique ».

5. CONVENTION ENTRE MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES ET LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES

Il n'existe pas de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société ou l'une de ses filiales.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUQUEL SE REFERE LA SOCIETE

Compte tenu de la taille réduite de la société et d'effectifs restreints, la société ne se réfère à aucun Code de Gouvernance, mais cherche à se rapprocher du Code Middlenext.

6.2 – DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLES L 225-129-1 ET L 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune augmentation de capital n'ayant été décidée par les Assemblées Générales, ce point est sans objet.

7. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

7.1 – En dehors du contrôle de l'activité du Directoire et de l'examen des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés, le Conseil de Surveillance suit attentivement l'évolution des négociations avec les représentants des éventuels investisseurs ayant marqué leur intérêt quant à l'étude et à l'acquisition de tout ou partie des actions de la société.

Bien que deux nouvelles marques d'intérêt se soient manifestées cette année – dont l'une a été stoppée par les événements survenus en Ukraine -, le Conseil de Surveillance, à l'instar du Directoire, constate la difficulté d'aboutir dans le contexte économique incertain actuel.

Le Conseil de Surveillance est attentif au risque de perte de valeur de la société, pointé par le Directoire dans son Rapport de Gestion, du fait de la longueur desdites discussions.

A ce titre, le Conseil de Surveillance approuve le travail engagé par le Directoire pour permettre la sortie du capital d'actionnaires le souhaitant.

7.2 - Le Conseil de Surveillance s'associe au Directoire pour remercier Monsieur Laurent BOCQUEL et son collaborateur au sein du Cabinet BOCQUEL AUDIT ET CONSEIL pour leurs opérations de suivi comptable et de production des comptes annuels et consolidés du Groupe.

Avec le Directoire, il remercie également Messieurs les Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs diligences.

Il remercie enfin le Directoire pour la constance dont il fait preuve dans la recherche de solutions pour assurer le devenir du Groupe.

7.3 – Le conseil de Surveillance vous remercie de confirmer, conformément à l'Article L 820-3-1 du Code de Commerce, les résolutions adoptées par les Assemblées Générales Mixtes des 5 mai 2020 et 22 décembre 2020, pour les raisons indiquées par le Directoire dans son rapport.

Le Conseil de Surveillance approuve également le renouvellement de la possibilité d'autoriser le Directoire d'acheter, pour une période de 18 mois, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixerait, tout ou partie des actions d'autocontrôle de la société détenues par sa filiale SOFINA (9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale) .

Tout comme le Directoire, il rappelle que ce dernier a la possibilité jusqu'au 16 décembre 2023 de faire usage des autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2021 :

- de réduire en une ou plusieurs fois le capital de la société par annulation des actions d'autocontrôle possédées par la société ou rachetées par celle-ci à sa filiale SOFINA (AGE – 12^{ème} résolution)
- de réduire, en une ou plusieurs fois la valeur nominale de chaque action composant le capital de la société, sous condition suspensive de distribuer en numéraire aux actionnaires la somme correspondante.

Sur la base de ces observations, le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes sociaux et consolidés de la société clos le 31 mars 2021, et vous propose d'approuver les résolutions qui sont soumises à votre approbation, tant au titre de la partie Ordinaire de l'Assemblée que de la partie Extraordinaire.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE